Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soin à Domicile

OBJECTIFS

Rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Mais également d'agir face à une ou plusieurs victimes.

La formation APS-ASD répond aux obligations des articles L4121-1 (l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs) et L4121-2 (9 principes de prévention) du code du travail.



Public concerné

L'unité d'enseignement "Acteur Prévention Secours du secteur de l'Aide et du Soin à Domicile" s'adresse à toute personne salariée travaillant dans le secteur de l'aide et du soin à domicile.



Prérequis

Aucun prérequis nécessaire



Durée

32 heures de formation



Accessibilité

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap



Nombre de participants 4 à 10 participants par session.



Evaluation

Chaque compétence sera évaluée de façon certificative. Après validation, la formation est sanctionnée par le certificat d'APS-ASD (et par éguivalent le certificat SST ainsi que le certificat d'acteur PRAP). Ce certificat est soumis à une journée de Maintien et Actualisation des Compétences tous les 24 mois.



Tarif

Nous contacter

PROGRAMME DE LA FORMATION

- La formation se compose de 4 grandes parties permettant à chaque apprenant d'acquérir différentes compétences :
- 1. Etre acteur de la prévention des risques professionnels liés à son métier et se situer en tant qu'APS dans sa structure
- 3. Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi
- 2. Observer et analyser une situation de travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé et participer à la maîtrise des risques dans sa structure
- 4. Intervenir face à une situation d'accident de travail

V11-08/2024